

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de convocation :

20 février 2025

Date d'affichage :

20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 24 février, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusé : Odile COLOMB procuration à Marie Hélène VIVENS

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET

OBJET : DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE RD 158C A LA VIGNETTE DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE CESSION AUX DEMANDEURS

M. le Maire d'Alzon expose au conseil municipal qu'une enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 2 décembre 2024 afin de savoir s'il était possible de déclasser un chemin public en chemin privé de la commune sur le secteur de la Vignette, l'ancienne RD 158 C, récemment cédée par le Département du Gard à la commune d'Alzon, suite à des demandes d'acquisition par des riverains.

L'enquêteur public, M. Laurent PONS, a communiqué son rapport le 27 décembre 2024. M. Jean Marie BOSSARD, propriétaire de la parcelle E75, demande à conserver l'accessibilité à sa parcelle.

Mme Lorry MONTET, propriétaire de la parcelle Y75, demande à conserver un accès légal et officiel à sa parcelle.

M. Thierry DOMERGUE souhaite acquérir un morceau de l'ex route départementale 158C.

Il apparaît donc que ce chemin communal peut être transformé en chemin privé de la commune et que les cessions ne sont pas problématiques pour le public et peuvent se faire, dans la mesure où les riverains qui souhaiteraient acquérir des parties de ce chemin, prendront les études de notaires et de géomètres à leurs frais.

Après délibération, le conseil municipal,

- DEMANDE que l'ancienne RD 158C le domaine public, soit déclassée du domaine public pour entrer dans le domaine privé de la commune.
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à vendre des parties de ce chemin.
- PRECISE que le bornage devra être demandé par les riverains qui souhaiteraient acquérir des parties de ce chemin, à un géomètre et que les parcelles nouvellement créées leurs seront vendues. La totalité des frais afférents à ces transactions seront à la charge des riverains demandeurs (géomètre, notaire, etc...).
- AUTORISE le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte se rapportant à ces affaires.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____

Le Maire, Roger LAURENS
Fait à Alzon, le 24 février 2025

Envoi au contrôle de légalité le :

